

Rapport du jury

Recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur

et de l'outre-mer pour les services localisés en Ile-de-France

Session 2017

Pour cette session, le nombre d'inscrits s'est élevé à 627 pour 35 postes offerts.

L'admissibilité est établie sur la base d'un dossier de candidature constitué d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitæ détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et la nature des emplois occupés. Le candidat peut joindre à l'appui de son curriculum vitæ les justificatifs souhaités (certificats et contrats de travail, attestations d'employeur ou de formation).

L'admission est constituée d'un entretien de 15 minutes devant un jury.

Après étude de l'ensemble des dossiers de candidature, 154 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission.

1. La présentation des dossiers individuels de sélection

Il ressort que, d'une manière générale et quelle que soit la spécialité, le nombre de candidatures présentant de bons profils au regard des compétences attendues, même si les expériences personnelles ne sont pas toujours probantes, est élevé, permettant ainsi d'établir une réelle sélection à l'issue de l'oral.

L'élaboration des dossiers de candidature devrait donc faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des candidats puisque la première sélection est effectuée sur cette base.

A cet effet, la lettre de motivation est, pour la plupart des candidats, formatée et ne fournit que très peu d'éléments sur les objectifs professionnels individuels des candidats souhaitant intégrer la fonction publique. Les expériences professionnelles antérieures sont peu détaillées et rarement valorisées. En revanche, certaines pièces alourdissent inutilement les dossiers de candidatures sans apporter une réelle plus-value aux candidatures (copies d'anciens bulletins de salaire, copies de permis de conduire, etc).

2. L'épreuve orale

Il apparaît que la majorité des candidats auditionnés était issue du secteur privé et n'avaient qu'une connaissance très approximative de la fonction publique et du ministère de l'intérieur. Les candidats ayant exercé comme contractuels dans un service de l'Etat n'étaient, pour autant, pas mieux informés. La sélection à l'oral des candidats s'est donc fondée davantage sur une évaluation personnelle et professionnelle des candidats.

Cette sélection n'a permis de vérifier que faiblement les aspirations et souhaits des candidats à rejoindre la fonction publique. Ce volet mériterait, chez la plupart des candidats, d'être préparé un minimum.

Le jury conseille donc aux candidats de se renseigner en amont de leurs candidatures et de leurs épreuves orales, sur les caractéristiques des carrières des fonctionnaires, sur les métiers susceptibles d'être exercés à l'issue du concours, ainsi que sur l'environnement professionnel d'une manière générale : organisation du ministère, domaines de compétence, rôle des préfectures, nom du ministre, etc.



M. Yvon LEJEUNE
Président du jury